


**DECISION DU 26/05/2020  
N°DE2020\_40**

***Appel à projet « déploiement de nouveaux  
contenants ou de tout procédé permettant  
l'utilisation de contenants personnels  
respectueux de l'environnement pour la  
restauration nomade et rapide, les  
manifestations sportives ou culturelles***

***Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,***

**VU:**

- ▶ La délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation de fonction au Président
- ▶ L'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, qui confie de plein droit aux exécutifs locaux, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, les attributions que les assemblées délibérantes peuvent habituellement leur déléguer par délibération, afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements
- ▶ La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, confiant aux Régions la responsabilité de la planification et de la coordination des stratégies déchets et économie circulaire
- ▶ La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la publication de la feuille de route nationale économie circulaire du 23 avril 2018, et notamment l'engagement en faveur d'un recyclage total des déchets plastiques en 2025 et les mesures 25.26.27 pour la limitation de la pollution des milieux par les plastiques et le renforcement des outils de lutte à disposition des collectivités
- ▶ La délibération n°16-292 du conseil régional en date du 24 juin 2016 engageant le programme « zéro déchet plastique en stockage en 2030 »
- ▶ La délibération n°17-1107 du conseil régional du 15 décembre 2017 lançant le plan climat « une cop d'avance » de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et confirmant l'engagement majeur de la Région sur l'objectif « zéro plastique en 2030 »
- ▶ La délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2017 approuvant la démarche d'engagement de la CCRLP à élaborer un PCAET

**DECISION DU 26/05/2020  
N°DE2020\_40**

***Appel à projet « déploiement de nouveaux  
contenants ou de tout procédé permettant  
l'utilisation de contenants personnels  
respectueux de l'environnement pour la  
restauration nomade et rapide, les  
manifestations sportives ou culturelles***

- » La délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2019 approuvant la signature de la charte « zéro déchet plastique » et engagement dans la mise en œuvre d'actions pour la diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage

**CONSIDERANT :**

- » Qu'une charte « zéro déchet plastique » est proposée par la Région en soutien aux différents acteurs d'un territoire (collectivités et leurs groupements, entreprises, commerçants, établissements scolaires et associations) souhaitant s'engager à réduire les déchets plastiques au travers de campagnes de sensibilisation, d'une utilisation raisonnée au quotidien et d'une meilleure gestion des déchets produits
- » Qu'il est du rôle de l'intercommunalité de mener une action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques dans le cadre de ses compétences et en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire
- » Que l'intercommunalité a signé le 08 janvier 2020 la charte « zéro déchet plastique »
- » Que l'appel à projets régional est l'un des trois piliers d'une stratégie territoriale pour faire de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, la première région « zéro plastique » de France
- » Que la Région, consciente des enjeux environnementaux, économiques et sanitaires, a décidé, dans le cadre du programme « Zéro déchet plastique en stockage en 2030 », de renouveler le dispositif fonds de dépollution et de lancer l'édition 2020 de l'appel à projets régional afin de soutenir des opérations remarquables et innovantes
- » Que l'intercommunalité a répondu à l'appel à projet 2020 « déploiement de nouveaux contenants ou de tout procédé permettant l'utilisation de contenants personnels respectueux de l'environnement pour la restauration nomade et rapide, les manifestations sportives ou culturelles, ainsi que la consigne dans les commerces »
- » Que le montant prévisionnel de l'opération est de 52 083,33 € HT soit 62 500,00 € TTC. La subvention de la Région Provence Alpes Côte d'Azur s'élève à 80 % de financement public soit un montant d'aide de 50 000 €

**DECISION DU 26/05/2020  
N°DE2020\_40**

***Appel à projet « déploiement de nouveaux  
contenants ou de tout procédé permettant  
l'utilisation de contenants personnels  
respectueux de l'environnement pour la  
restauration nomade et rapide, les  
manifestations sportives ou culturelles***

**DECIDE**

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** l'appel à projet 2020 « déploiement de nouveaux contenants ou de tout procédé permettant l'utilisation de contenants personnels respectueux de l'environnement pour la restauration nomade et rapide, les manifestations sportives ou culturelles, ainsi que la consigne dans les commerces
- **D'APPROUVER** le montant prévisionnel de l'opération de 52 083,33 € HT soit 62 500,00 € TTC
- **DE SOLLICITER** une subvention de la Région Provence Alpes Côte d'Azur de 50 000 € sur un projet estimé à 62 500 € TTC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte s'y rapportant

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Le Président



Anthony ZILIO

Acte certifié exécutoire par :

- Dépôt / Envoi en préfecture le
  - Publication le
  - Notification le
- Le président

Anthony ZILIO

Accusé de réception en préfecture  
084-20000628-20200526-DE2020-40-AU  
Date de télétransmission : 29/05/2020  
Date de réception préfecture : 29/05/2020